

# PROCÉDURE DE DÉFRICHEMENT DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Un défrichage correspond à la destruction de l'état boisé d'un terrain qui perd ainsi sa destination forestière notamment pour être remis en culture.

(Art. L.341.1 / R.341.1 et suivants du Code Forestier et Arrêté Préfectoral n° 2006-2102)



## TERRAIN BOISÉ

Dès lors qu'il est couvert par des essences végétales arborescentes sur au moins 10 % de sa surface. Ce n'est donc pas le classement au cadastre qui fait foi.

## ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Au titre du code de l'urbanisme, les Maires disposent de cet outil dans le cadre des PLU pour éviter la destruction de bois sur leur commune. Il est possible de se renseigner auprès de sa mairie pour connaître la situation de sa parcelle.

Avant toute intervention il est fortement conseillé de prendre contact avec la DDT même si on estime s'inscrire dans le cadre d'une des exemptions possibles.

## ÉTAPE 1 :

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (CONTACT : DREAL PACA)

#### Défrichage < 0,5 ha

→ Aucune démarche d'évaluation environnementale.

#### Défrichage compris entre 0,5 ha et 25 ha

→ « Examen au cas par cas » visant à définir la nécessité de disposer d'une étude d'impact (Cf. Art. R122.2 et annexes du Code de l'environnement).

Document à remplir et à adresser à la DREAL PACA pour instruction : CERFA n°14734 téléchargeable sur : [www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15289](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15289).

A l'issue de l'examen, une décision précise la nécessité d'une étude d'impact ou non.

**IMPORTANT** : La décision de l'autorité environnementale (DREAL) est à fournir avec la demande d'autorisation de défrichage au titre du code forestier (cf. étape 2).

#### Défrichage > 25 ha

→ L'étude d'impact est requise. Elle est à fournir avec la demande d'autorisation de défrichage au titre du code forestier (cf. étape 2).



## ÉTAPE 2 :

### DEMANDE D'AUTORISATION DÉFRICHEMENT AU TITRE DU CODE FORESTIER (CONTACT : DDT04)

Un défrichement nécessite au préalable de déposer une demande d'autorisation à la DDT04.  
(CERFA n°13632 - <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> → Rubrique "Propriétaire ou mandataire" → "Défricher une forêt).

#### Mesures compensatoires

Tout défrichement<sup>(1)</sup> est soumis à compensation systématique à travers la réalisation de travaux forestiers ou le paiement d'indemnités (5 100 €/ha a minima à multiplier par un coefficient calculé en fonction des enjeux présents). L'évaluation de la compensation se fait au cours de l'instruction de la demande d'autorisation.

Dans la pratique, un propriétaire qui a obtenu une autorisation de défrichement soumet à la validation de la DDT une proposition de compensation.

#### EXEMPTIONS POSSIBLES <sup>(1)</sup>

Opérations de remise en valeur d'anciens terrains agricoles envahis par de jeunes bois de moins de 30 ans.

OU

de moins de 40 ans pour les communes concernées par la loi Montagne.

Massif où se situe la zone à défricher présente une superficie < 4 ha.

Ne constitue pas un défrichement l'arrachage et la conversion d'une noyeraie, d'une plantation de chênes truffiers et de vergers à châtaigniers.

A l'inverse le remplacement d'un peuplement forestier par une plantation d'arbres à vocation agricole constitue bien un défrichement.

## ÉTAPE 3 :

### DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (CONTACT : DDT04)

#### Défrichement > 1ha

Si les travaux de défrichement génèrent des modifications des écoulements et infiltrations d'eaux pluviales, un dossier « loi sur l'eau » est nécessaire.

*La DDT estimera au cas par cas si l'impact du défrichement justifie cette procédure.*

#### Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence

##### Nicolas MILESI

Chargé de missions Forêt Environnement  
07 84 29 94 34  
nmilesi@ahp.chambagri.fr

#### Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence

##### Nicole-Charlotte BOURJAC

Chargée de missions Forêt - Défrichement  
04 92 30 56 95 - 06 79 77 15 74  
nicole.bourjac@alpes-de-haute-provence.gouv.fr  
ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

